

**Séance ajournée du  
5 décembre 2018**

Séance ajournée du Conseil municipal tenue à 19h au lieu habituel à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, messieurs les conseillers Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Messieurs les conseillers Yve Rouleau et Jean-François Chabot sont absents.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

### **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2018-12-143**

### **FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 476-2018**

**Attendu que** conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de la paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard souhaite emprunter par billets un montant total de 280 000 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2018 et réparti comme suit :

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

**Attendu que**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 476-2018, la Municipalité de la paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité :

**Que** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets soient datés du 12 décembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets quant au capital seront remboursés comme suit :

<b>2019</b>	<b>23 500 \$</b>	
<b>2020</b>	<b>24 400 \$</b>	
<b>2021</b>	<b>25 300 \$</b>	
<b>2022</b>	<b>26 300 \$</b>	
<b>2023</b>	<b>27 300 \$</b>	<b>(à payer en 2023)</b>
<b>2023</b>	<b>153 200</b>	<b>(à renouveler)</b>

**Que**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 476-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2018-12-144

**ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 476-2018**

**Attendu qu'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

**1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

23 500 \$	2,65000 %	2019
24 400 \$	2,80000 %	2020
25 300 \$	3,00000 %	2021
26 300 \$	3,15000 %	2022
180 500 \$	3,25000 %	2023

Prix : 98,04900

Coût réel : 3,70907 %

**2 - CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIÈRE NEIGETTE**

23 500 \$	3,98000 %	2019
24 400 \$	3,98000 %	2020
25 300 \$	3,98000 %	2021
26 300 \$	3,98000 %	2022
180 500 \$	3,98000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,98000 %

**Attendu que** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

- **QUE** la Municipalité de la paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 décembre 2018 au montant de 280 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 476-2018. Ces billets sont émis au prix de 98,049 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, **échéant en série cinq (5) ans**;

- **QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire procède à la période de questions.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, directeur général